



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 100 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2014286-0002 - ARRETE N ° 2014-22 DU 13 OCTOBRE 2014 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET POLICE DE LA CIRCULATION POUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS	1
---	---

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS

Pôle Politique de la Ville et Egalité des Chances

Arrêté N °2014211-0013 - ARRETE DU 30 JUILLET 2014 PORTANT CONSTITUTION DU COMITE DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN A LA PARENTALITE	4
---	---

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole

Arrêté N °2014275-0006 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT RETRAIT D'UN ARRETE DE REFUS D'EXPLOITER EN DATE DU 2 OCTOBRE 2014	7
Arrêté N °2014275-0007 - ARRETE PREFECTORAL DE REFUS D'EXPLOITER EN DATE DU 2 OCTOBRE 2014	9
Arrêté N °2014275-0008 - ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION D'EXPLOITER EN DATE DU 2 OCTOBRE 2014	12

Service Maritime et Littoral

Arrêté N °2014280-0006 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 07 OCTOBRE 2014 DE RECONNAISSANCE D'EXISTENCE, DE CLASSEMENT ET DE PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES DIGUE DE "MANCHE_SALLENELLES" CONSTITUE DES TRONÇONS N ° 140168 ET	14
--	----

Service Urbanisme, Déplacements, Risques

Arrêté N °2014287-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 14 OCTOBRE 2014 PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION..... D'ENSEIGNES	19
Arrêté N °2014287-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 14 OCTOBRE 2014 PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION..... D'ENSEIGNES	22
Arrêté N °2014287-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 14 OCTOBRE 2014 PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION..... D'ENSEIGNES	25
Arrêté N °2014287-0005 - ARRETE PREFECTORAL DU 14 OCTOBRE 2014 PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION..... D'ENSEIGNES	28

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE

UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

Arrêté N °2014286-0003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 13 OCTOBRE 2014 PORTANT ABROGATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE	
---	--

Autre N °2014286-0005 - AGREMENT D'ENTREPRISE SOLIDAIRE DU 13 OCTOBRE 2014 CONCERNANT L'ENTREPRISE ADAPTEE LE BELLAIE SERVICES (LBS)	34
---	----

PREFECTURE DU CALVADOS

CABINET

Arrêté N °2014287-0001 - ARRÊTE MODIFICATIF DU 14 OCTOBRE 2014 RELATIF A LA SOUS- COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES	37
---	----

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

Arrêté N °2014286-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 13 OCTOBRE 2014 PORTANT RENOUVELLEMENT D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE POUR LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN	39
---	----



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014286-0002

signé par
Alain De MEYERE, Directeur interdépartemental des Routes Nord- Ouest

le 13 Octobre 2014

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE N ° 2014-22 DU 13 OCTOBRE
2014 PORTANT SUBDELEGATION DE
SIGNATURE EN MATIERE DE GESTION
DU DOMAINE PUBLIC ET POLICE DE LA
CIRCULATION POUR LE DEPARTEMENT
DU CALVADOS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

**ARRETE N° 2014-22 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET POLICE DE LA CIRCULATION
POUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret de M. le Président de la République en date du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;
- l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté préfectoral en date du 20 août 2014 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature consentie est exercée par M. Philippe RÉGNIER, ICTPE, directeur adjoint.

Tél : 02 76 00 03 43 – Fax : 02 76 00 03 44
Immeuble Abaquesne – 97 boulevard de l'Europe – BP 61141
76175 ROUEN CEDEX 1

Article 2 :

Subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Tomas HIDALGO, IPEF, chef du service des politiques et des techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.13 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Pascal MALOBERTI, ICTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Thibaut SARRAZIN, ITPE, chef du pôle sécurité routière exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 - 2.2 - 2.7 - 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Stéphane BUTEL, ICTPE, chef du district Manche-Calvados, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Sébastien COLOMBO, TSCDD-TG, adjoint au chef du district Manche-Calvados, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Philippe LECONTE, TSCDD-TG, adjoint au chef du district Manche-Calvados, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Natacha PERNEL, Agent Contractuel, chef du pôle juridique, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 4.1 de l'arrêté préfectoral susvisé et à signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Nadia LEROUX, SACDDCE, adjointe à la chef du pôle juridique, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et dont une copie sera adressée au préfet du Calvados.

Rouen, le 13 OCT. 2014

Pour le préfet du Calvados
Le directeur interdépartemental
des routes Nord-Ouest
par délégation


Alain De Meyère



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014211-0013

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 30 Juillet 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Politique de la Ville et Egalité des Chances
Service Accès aux Droits - Egalité des Chances

ARRETE DU 30 JUILLET 2014 PORTANT
CONSTITUTION DU COMITE
DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN A LA
PARENTALITE

PREFET DU CALVADOS

**LE PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**A R R E T E PORTANT CONSTITUTION
DU COMITE DEPARTEMENTAL
DE SOUTIEN A LA PARENTALITE**

- VU la circulaire interministérielle n° DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/DAIC/2012/63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental,
 - VU l'instruction n° DGS/SD2C/107 du 9 avril 2014 relative aux évolutions de la politique départementale de soutien à la parentalité,
 - VU les propositions de désignation de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados,
 - VU les propositions de désignation de l'Union Amicale des Maires du Calvados,
- SUR** proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale

ARRETE

Article 1er : Le comité départemental de soutien à la parentalité est présidé par Monsieur le Préfet du Calvados, ou son représentant.

Article 2 : La vice-présidence du comité départemental de soutien à la parentalité est assurée par Madame la Présidente de la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados, ou son représentant.

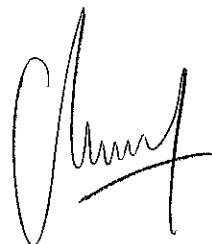
Article 3 : Outre ces membres, le comité départemental de soutien à la parentalité est composé comme suit :

- Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, ou son représentant
- Monsieur le Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, ou son représentant
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil Général, ou son représentant
- Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de CAEN, ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole Côtes-Normandes, ou son représentant
- Madame la Directrice de la Caisse Maritime des Allocations Familiales, ou son représentant
- Monsieur le Maire de CAEN, ou son représentant
- Monsieur le Maire d'HEROUVILLE SAINT CLAIR, ou son représentant
- Madame Sylvie LUBIN-MACQUAIRE, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales, titulaire
- Madame Françoise BRUNEL, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales, suppléante
- Monsieur Rémy GUILLEUX, Maire de MALTOT, représentant l'Union Amicale des Maires du Calvados, titulaire
- Madame Sophie DE GIBON, Maire de CANTELOUP, représentant l'Union Amicale des Maires du Calvados, suppléante,

Article 4 : Un règlement intérieur vient préciser les dispositifs concernés ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette coordination départementale.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

FAIT A CAEN, le **30 JUIL 2014**
Le Préfet du Calvados,



Jean CHARBONNAUD



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014275-0006

signé par
Agnès HURSAULT, inspecteur des services vétérinaires, adjointe à la Chef du Service
Agricole, responsable du pôle Développement Rural

le 02 Octobre 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole

ARRETE PREFECTORAL PORTANT
RETRAIT D'UN ARRETE DE REFUS
D'EXPLOITER EN DATE DU 2 OCTOBRE
2014



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

ARRETE PREFECTORAL

portant retrait d'un arrêté de refus d'autorisation d'exploiter en date du 8 septembre 2014 délivré au GAEC de la MUE en date du 2 octobre 2014

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.331-1 à L.331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et leurs articles d'application ;

VU les articles R.313-1 à R.313-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture et de sa Section Économie et Structures modifié par arrêté préfectoral du 31 octobre 2013, modifié par arrêté préfectoral du 10 février 2014, modifié par arrêté préfectoral du 6 août 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2012 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2014 portant subdélégation de signature du directeur au chef du service agricole et à son adjointe ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter 25,96 ha, précédemment mis en valeur par M. GROULT Jean, déposée par le GAEC de la MUE et réceptionnée complète le 13 mai 2014 ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Calvados réunie en Section Économie et Structures le 4 septembre 2014 ;

VU l'arrêté de refus d'exploiter en date du 8 septembre 2014 ;

Considérant que la motivation du refus d'exploiter en date du 8 septembre 2014 opposé au GAEC de la MUE manque en fait ; la correspondance de la demande du GAEC de la MUE en matière d'orientation et de priorité vis à vis du schéma départemental des structures n'étant pas précisée ;

Considérant que ce manquement constitue un motif sérieux propre à vicier l'arrêté précité ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – L'arrêté de refus d'exploiter opposé au GAEC de la MUE en date du 8 septembre 2014 est retiré.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 2 octobre 2014

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation,
L'adjointe au chef de service agricole,

Agnès HURSAULT

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

- soit par recours gracieux adressé à Monsieur le directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;
- soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014275-0007

signé par
Agnès HURSAULT, inspecteur des services vétérinaires, adjointe à la Chef du Service
Agricole, responsable du pôle Développement Rural

le 02 Octobre 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole

ARRETE PREFECTORAL DE REFUS
D'EXPLOITER EN DATE DU 2 OCTOBRE
2014



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

ARRETE PREFECTORAL DE REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER en date du 2 octobre 2014

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.331-1 à L.331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et leurs articles d'application ;

VU les articles R.313-1 à R.313-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture et de sa Section Économie et Structures modifié par arrêté préfectoral du 31 octobre 2013, modifié par arrêté préfectoral du 10 février 2014, modifié par arrêté préfectoral du 6 août 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2012 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2014 portant subdélégation de signature du directeur au chef du service agricole et à son adjointe ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter 25,96 ha, précédemment mis en valeur par M. GROULT Jean, déposée par le GAEC de la MUE et réceptionnée complète le 13 mai 2014 ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Calvados réunie en Section Économie et Structures le 4 septembre 2014 ;

VU l'arrêté de refus d'exploiter en date du 8 septembre 2014 ;

VU l'arrêté de retrait du refus d'exploiter en date du 2 octobre 2014 ;

Considérant la demande déposée par le GAEC de la MUE (M. DEBIEU Sébastien – M. GUILLOT Olivier) qui exploite 183 ha, au moyen de 2 équivalents UTH, détient 106 de cultures de vente, 12 ha de cultures industrielles, 48 vaches allaitantes, soit une équivalence de 1,17 ;

Considérant la demande déposée par le GAEC du CALICHON (M. GUERIN François, Mme GURY Isabelle) qui exploite 178 ha, au moyen de 2 équivalents UTH, détient une référence laitière de 759 000 litres, 84 ha de cultures de vente, 15 taurillons vendus/an, soit une équivalence de 2,10 ;

Considérant la demande déposée par l'EARL de la FERME NEUVE (M. DELATTRE Jean Luc, Mmes DELATTRE Monique, Emilie) qui exploite 188 ha 74, au moyen de 4 équivalents UTH, détient une référence laitière de 815 597 litres, 98 ha de cultures de vente, 30 767 € de marge brute pour la production de porcs en intégration, soit une équivalence de 1,23 ;

Considérant la demande déposée par le GAEC de la MAISON NEUVE (M. LEDOUX Alexandre, M. Mme GOULAS Jérôme et Régine) qui exploite 274 ha, au moyen de 3 équivalents UTH, détient une référence laitière de 1 584 000 litres, 136 ha de cultures de vente, soit une équivalence de 2,64 ;

Considérant que le GAEC de la MAISON NEUVE demande uniquement 18 ha 57, propriété de Mme GROULT Denise ;

Considérant la demande déposée par l'EARL des MARIONS (M. Mme HERVIEU Pascal et Catherine) qui exploite 91 ha 76, au moyen de 4 équivalents UTH, détient une référence laitière de 456 638 litres, 14 ha de cultures de vente, 28 vaches allaitantes, 22 taurillons vendu par an, soit une équivalence de 0,61 ;

Considérant la demande déposée par Mlle HERVIEU Laurine qui a le projet de s'installer avec les aides de l'Etat, mais n'est pas à ce jour, engagée concrètement dans le parcours installation aidée ;

Considérant que les demandes du GAEC de la MUE, du GAEC du CALICHON, de l'EARL de la FERME NEUVE, du GAEC de la MAISON NEUVE et de l'EARL des MARIONS correspondent à :

- l'orientation 5-2 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : «conforter l'agrandissement des exploitations, d'agriculteurs à titre principal, en tenant compte de l'ensemble des activités agricoles et non agricoles du demandeur, appréciées au moyen du système d'équivalence défini dans le Projet Agricole Départemental (PAD) » ;
- la priorité 17 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir «agrandissement d'un agriculteur à titre principal, en individuel ou en société. En cas de candidatures multiples classées à ce même rang de priorité, priorité est donnée à l'exploitation ayant l'équivalence la plus faible. Deux équivalences seront considérées comme égales si la différence entre elles est inférieure ou égale à 15% de la valeur de la plus faible» ;

Considérant que la demande de Mlle HERVIEU Laurine ne rentre pas actuellement dans les orientations et priorités du schéma directeur départemental des structures agricoles ;

Considérant qu'en cas de demandes relevant de la priorité 17 l'ordre des priorités des demandes est déterminé en fonction des scores équivalences ;

Considérant que l'EARL des MARIONS a obtenu le score équivalence le plus faible (0,61) ;

Considérant que le GAEC de la MUE, le GAEC du CALICHON, l'EARL de la FERME NEUVE et le GAEC de la MAISON NEUVE ont obtenu une équivalence supérieure de plus de 15 % à celle de l'EARL des MARIONS ;

Considérant ainsi que la demande de l'EARL des MARIONS est prioritaire sur celles déposées par le GAEC du CALICHON, l'EARL de la FERME NEUVE et GAEC de la MAISON NEUVE vis-à-vis du schéma directeur départemental des structures agricoles ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le GAEC de la MUE dont le siège est situé sur la commune de LE MESNIL PATRY n'est pas autorisé à exploiter 25,96 ha répartis de la manière suivante :

<i>commune</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Surface (ha)</i>
CAUMONT L'EVENTE	A 107 108 109 155 160 161 162 164 253 254 255 343	8,34
CAUMONT L'EVENTE	A 163 405	2,46
SEPT VENTS	A 56 57 59 62 64 66 67 68 338	2,04
SEPT VENTS	A 69 71 329 331	3,13
LA VACQUERIE	C 223 224 225 226 227 228	1,80
LA VACQUERIE	C 221 222	8,18

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 2 octobre 2014

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation,
L'adjointe au chef de service agricole,


Agnès HURSAULT

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

- soit par recours gracieux adressé à Monsieur le directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;
- soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014275-0008

signé par
Agnès HURSAULT, inspecteur des services vétérinaires, adjointe à la Chef du Service
Agricole, responsable du pôle Développement Rural

le 02 Octobre 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole

ARRETE PREFECTORAL
D'AUTORISATION D'EXPLOITER EN
DATE DU 2 OCTOBRE 2014



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER en date du 2 octobre 2014

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et leurs articles d'application ;

VU les articles R 313-1 à R 313- 8 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 modifié par l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2013 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture et de ses Sections Économie et Structures et agriculteurs en difficultés ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2012 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2014 portant subdélégation de signature du directeur au chef du service agricole ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter portant sur 67,86 ha précédemment mis en valeur par l'EARL DE LA BLEUTIERE, par le requérant ci-après désigné et réceptionnée complète le 21/03/14 ;

VU la publicité effectuée sur le site de la Préfecture du Calvados ;

Considérant l'installation avec les aides de l'Etat de M. DESLANDES Julien et M. DESCHAMPS Julien qui mettront les 67 ha 86 demandés à disposition du GAEC de la GUIMENTIERE

Considérant qu'aucune autre demande n'a été déposée sur ces parcelles,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le GAEC DE LA GUIMENTIERE dont le siège est à SAINT AUBIN DES BOIS est autorisé à exploiter 67,86 ha répartis de la manière suivante :

<i>commune</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Surface (ha)</i>
COURSON	ZM 47 49	3,71
FONTENERMONT	ZA 8	2,38
FONTENERMONT	ZC 4	1,08
FONTENERMONT	ZB 22 - ZC 28 34 35 36	16,02
SAINT AUBIN DES BOIS	ZI 5 50	1,94
SAINT AUBIN DES BOIS	ZA 5 39 40 41 48 51 - ZL 1 4	28,51
SAINT AUBIN DES BOIS	ZD 72 48 49 69 70 71 - ZE 57	3,8
SAINT AUBIN DES BOIS	ZD 15 21 28 29 30 31	10,42

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 2 octobre 2014

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation,
L'adjointe au chef du service agricole,


Agnès HURSAULT

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

- soit par recours gracieux adressé à Monsieur le directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;
- soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014280-0006

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 07 Octobre 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Maritime et Littoral

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE
RECONNAISSANCE D'EXISTENCE, DE
CLASSEMENT ET DE PRESCRIPTIONS
SPÉCIFIQUES DIGUE DE
"MANCHÉ_SALLENELLES" CONSTITUE
DES TRONÇONS N ° 140168 ET 140169



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale
des Territoires
et de la Mer du
Calvados

**ARRETE PREFECTORAL
DE RECONNAISSANCE D'EXISTENCE, DE CLASSEMENT ET DE PRESCRIPTIONS
SPECIFIQUES**

**DIGUE DE « MANCHE_SALLENELLES »
CONSTITUEE DES TRONÇONS N°140168 et 140169**

SITUEE SUR LA COMMUNE DE SALLENELLES

GEREE PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL,

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
LE PREFET DU CALVADOS**

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement (CE) ;

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 12 juin 2014 nommant M. Jean Charbonniaud, Préfet de Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2006 relatif à la police des eaux marines ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié, fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2010 précisant les catégories et critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolution concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;

Vu la circulaire du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 8 juillet 2008 concernant le contrôle des ouvrages hydrauliques au titre des dispositions mises en place par le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 ;

Vu l'avis de classement du 12 septembre 2011 du Pôle d'Appui Technique aux services de contrôle dans le domaine de la sécurité des Ouvrages Hydrauliques (CETE Blois, CEMAGREF)

Vu le rapport présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Calvados en date du 25 mars 2014;

Vu l'avis tacite au courrier en date du 05 septembre 2014 du Conservatoire du Littoral, responsable de l'ouvrage, sur le projet d'arrêté ;

CONSIDERANT les informations existantes sur l'ouvrage prévues à l'article R.214-53 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la digue « **MANCHE_SALLENELLES** » a une hauteur supérieure à 1,00 mètre (hauteur de la crête de l'ouvrage / hauteur du terrain naturel côté terre) et que la population maximale protégée est comprise entre 10 et 1 000 habitants ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE :

Article 1 : description et reconnaissance de l'ouvrage :

La digue « **MANCHE_SALLENELLES** » d'une longueur de 523 mètres est représentée sur le plan ci-joint, elle a été construite au 20ème siècle, elle est constituée de plusieurs tronçons et gérée par le Conservatoire du Littoral :

- tronçon « sallenelles1 » n°140168 de 434 mètres,
- tronçon « sallenelles2 » n°140169 de 89 mètres,

En application de l'article L214-6 du CE, l'existence régulière de la digue figurant au plan annexé est reconnue.

Article 2 : Classe de l'ouvrage

En application de l'article R214-113 du CE, la digue « **MANCHE_SALLENELLES », gérée par le Conservatoire du Littoral, relève de la classe C.**

Article 3 : Prescriptions relatives aux ouvrages

La digue « **MANCHE_SALLENELLES** » est rendue conforme aux dispositions du code de l'environnement, décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 et à l'arrêté du 29 février 2008 modifié suivant les modalités suivantes :

art R. 214-115 à R. 214-117 du code de l'environnement :

- production d'une étude de dangers de l'ouvrage conformément à l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 ;

art R. 214-122 à R. 214-123 du code de l'environnement :

- constitution du dossier de l'ouvrage. Une copie de la liste complète des documents relatifs à l'ouvrage, en possession du propriétaire, avec leur référence (date, numéro de version, contenu) sera transmise au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques. Le service de contrôle pourra alors se faire adresser une copie de tout ou partie des documents ;

- constitution du registre de l'ouvrage ;
- description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage ;
- production et transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites (consigne de surveillance de l'ouvrage et consigne d'exploitation en cas de risque de submersion) ;

art R. 214-143 à R. 214-144 du code de l'environnement :

- transmission au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques du rapport de surveillance;
- transmission au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques du compte-rendu des visites techniques approfondies;

art 16 du décret 2007-1735 du 11 décembre 2007

- diagnostic initial de la digue « **MANCHE_SALLENELLES_MERVILLE** »

DISPOSITIONS GENERALES

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de son affichage à la mairie de la commune de Sallenelles, dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Article 5 : Publication et exécution

Monsieur le maire de la commune de Sallenelles,
Madame la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement du logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cet arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune de Sallenelles, pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat du Calvados durant une durée d'au moins 6 mois.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de Sallenelles,
- Monsieur le directeur du Conservatoire du Littoral,
- Monsieur le directeur de Ports Normands Associés,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement du logement de Basse Normandie

Fait à Caen, le 7 octobre 2014

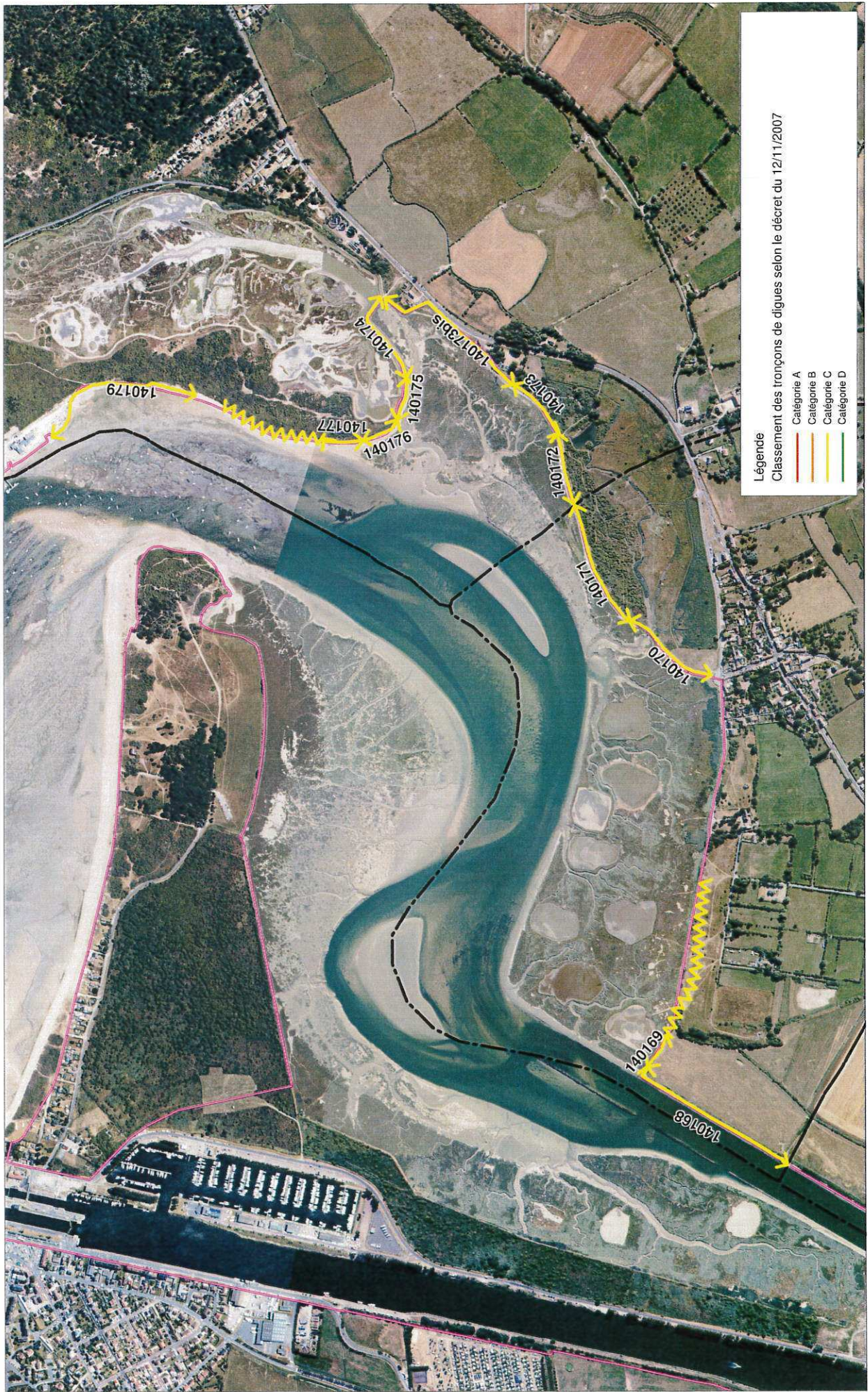
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Corinne CHAUVIN

PJ : 1

Classement Dignes - Sallenelles - Merville-Franceville



Légende
 Classement des tronçons de digues selon le décret du 12/11/2007

- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C
- Catégorie D



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014287-0002

**signé par
Gilles DUMARTIN, Chef de Service du SUDR**

le 14 Octobre 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 14
OCTOBRE 2014 PORTANT
AUTORISATION D'INSTALLATION,
REPLACEMENT OU MODIFICATION
D'ENSEIGNES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'autorisation préalable de pose de préenseignes dérogatoires en date du 31 octobre 2013, enregistrée initialement sous la référence AP 014 515 14E 0002 en date du 2 avril 2014 à la Mairie de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN, par Monsieur Vincent LEBAS, agissant pour le compte de la société "VL. AUTOMOBILES - SASU" pour être installées sur les immeubles des parcelles cadastrées AD n°0361 (RD 514) et A 0055 (RD 6) sises Impasse des Albatros -14520 PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN,

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent, transmis par la ville de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN en date du 8/04/14,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2014 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM - AG - 2014 - 09) ;

CONSIDERANT que "*Les préenseignes mentionnées au dernier alinéa de l'article L. 581-19 et au III de l'article L. 581-20 peuvent être, en dehors des agglomérations et dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'un ensemble multicommunal de plus de 100 000 habitants, scellées au sol ou installées directement sur le sol.*

Leurs dimensions ne doivent pas excéder 1 mètre en hauteur et 1,50 mètre en largeur. Elles ne peuvent pas être implantées à plus de 5 kilomètres de l'entrée de l'agglomération ou du lieu où est exercée l'activité qu'elles signalent.[...]", aux termes de l'article R.581-66 du code de l'environnement,

CONSIDERANT qu' "*[...] Il ne peut y avoir plus de quatre préenseignes par établissement lorsque ces préenseignes signalent des activités particulièrement utiles pour les personnes en déplacement [...]*", aux termes de l'article R.581-67 du code de l'environnement,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer les préenseignes n°1 et n°2 sur les parcelles cadastrées A 0055 et AD n°0361 telles que figurant dans le projet joint à l'appui de sa demande.

Les préenseignes dérogatoires signalant des activités particulièrement utiles pour les personnes en déplacement ne sont plus autorisées à compter du 13 juillet 2015 et devront être déposées au plus tard à cette date. Ce délai concerne votre activité et vous devez vous y conformer.

ARTICLE 2 : La ville de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation présente.

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'administration municipale, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le maire de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Vincent LEBAS, représentant la société "VL. AUTOMOBILES - SASU", demeurant à l'adresse suivante : Impasse des Albatros – 14520 PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN.

Fait à Caen, le 14 OCT. 2014

Pour le Préfet et par délégation


Le chef du service

Gilles Dumartin



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014287-0003

**signé par
Gilles DUMARTIN, Chef de Service du SUDR**

le 14 Octobre 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 14
OCTOBRE 2014 PORTANT
AUTORISATION D'INSTALLATION,
REPLACEMENT OU MODIFICATION
D'ENSEIGNES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'autorisation préalable d'installation d'une enseigne en date du 05/09/14 à la mairie de MATHIEU enregistrée sous la référence AP 014 407 14E 002, par Madame Christine BLAND agissant pour le compte de la société "SARL La Sauce y Est", pour être installée sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AE n°076 sis 4 rue Augustin Fresnel - 14920 MATHIEU,

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent, transmis par la mairie en date du 5/09/14 et reçu le 12/09/2014 ;

VU l'avis l'avis de l'architecte des Bâtiments de France du 9/09/2014,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2014 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – AG – 2014 – 09) ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer son enseigne conformément au dossier fourni dans sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie de l'enseigne en saillie.

ARTICLE 2 : La ville de MATHIEU ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le maire de MATHIEU et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Madame Christine BLAND, représentant la société "SARL La Sauce y Est", demeurant à l'adresse suivante : 3 Allée Henry Magnenat – 14860 BREVILLE LES MONTS.

Fait à Caen, le **14 OCT. 2014**

Pour le Préfet et par délégation


Le chef du service

Gilles Dumartin



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014287-0004

**signé par
Gilles DUMARTIN, Chef de Service du SUDR**

le 14 Octobre 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 14
OCTOBRE 2014 PORTANT
AUTORISATION D'INSTALLATION,
REPLACEMENT OU MODIFICATION
D'ENSEIGNES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'autorisation préalable d'installation d'une enseigne en date du 07/08/14 à la mairie de MATHIEU enregistrée sous la référence AP 014 407 14E 001, par Madame Anne PELLEGRINI agissant pour le compte de la société "EAU D'ROSES", pour être installée sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AE n°080 sis 13D rue de la Chaussée - 14920 MATHIEU ;

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent, transmis par la mairie en date du 6/08/14 et reçu le 11/08/2014 ;

VU l'avis l'avis de l'architecte des Bâtiments de France du 08/08/2014, et reçu le 06/10/2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2014 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – AG – 2014 – 09) ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer son enseigne conformément au dossier fourni dans sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie de l'enseigne en saillie.

ARTICLE 2 : La ville de MATHIEU ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le maire de MATHIEU et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Madame Anne PELLEGRINI agissant pour le compte de la société "EAU D'ROSES", demeurant à l'adresse suivante : 3 rue de la Chênaie - 14610 ANISY.

Fait à Caen, le 14 OCT. 2014

Pour le Préfet et par délégation

Le chef du service

Gilles Dumartin



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014287-0005

**signé par
Gilles DUMARTIN, Chef de Service du SUDR**

le 14 Octobre 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 14
OCTOBRE 2014 PORTANT
AUTORISATION D'INSTALLATION,
REPLACEMENT OU MODIFICATION
D'ENSEIGNES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'autorisation préalable de remplacement d'enseignes en date du 29/07/14 à la mairie de CAEN enregistrée sous la référence DV 014 118 14E 0017, par Monsieur Jacques LE FOLL agissant pour le compte de la société "SPEEDY FRANCE", pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée LL n°010 – sis 77bis rue de Falaise - 14000 CAEN,

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent, transmis par la mairie en date du 04/08/14 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la mairie de CAEN, transmis en date du 10/09/2014 et reçu le 15/09/2014 ;

VU l'avis de l'architecte des Bâtiments de France du 01/08/2014, transmis par la mairie en date du 10/09/2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2014 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – AG – 2014 – 09) ;

CONSIDÉRANT d'une part que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé ; et d'autre part que lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité, aux termes de l'article R.581-59 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 15 % de la surface de cette façade lorsqu'elle est supérieure à 50 mètres carrés , aux termes de l'article R.581-63 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande sous réserves que :

- les enseignes lumineuses (enseigne n°1, n°3 et le totem) respectent les conditions d'extinction nocturne entre 1 heure et 6 heures susmentionnées,
- l'enseigne perpendiculaire sera positionnée à hauteur du bandeau d'enseigne et non sur la toiture du bâtiment et sa saillie sur le domaine public ne pourra dépasser 80 centimètres,
- la surface cumulée des enseignes sur façade commerciale soit réduite de façon à respecter la proportion réglementaire de 15% de la surface de la façade commerciale de l'établissement, soit une surface cumulée de 17,56 mètres carrés maximum.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie des enseignes en saillie.

ARTICLE 2 : La ville de CAEN ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le maire de CAEN et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Jacques LE FOLL, agissant pour le compte de la société "SPEEDY FRANCE", demeurant à l'adresse suivante : 72 / 78 avenue Georges Clémenceau - 92005 NANTERRE.

Fait à Caen, le 14 OCT. 2014

Pour le Préfet et par délégation

Le chef du service

Gilles Dumartin



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014286-0003

**signé par
Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,**

le 13 Octobre 2014

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 13
OCTOBRE 2014 PORTANT ABROGATION
DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE Numéro
de déclaration concerné : SAP/509019154

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi de la
région Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair Cedex

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 13 OCTOBRE 2014
PORTANT ABROGATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE**

Numéro de déclaration concerné : SAP/509019154

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUÉS, responsable en charge de l'intérim de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno GUILLEM, directeur adjoint,

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2014 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/509019154 délivré à l'entreprise individuelle LEROUVILLOIS SEVERINE, numéro SIREN 509 019 154,

Considérant la demande d'abandon de déclaration saisie le 12 octobre 2014 sur l'extranet nOva par Madame LEROUVILLOIS pour le compte de son entreprise individuelle,

SUR PROPOSITION du responsable en charge de l'intérim de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La déclaration de services à la personne n° SAP/509019154 délivrée à l'entreprise individuelle LEROUVILLOIS SEVERINE dont le nom commercial est AIDE ET SERVICES et dont le siège social est situé Lieu Dit Marcrue à MARTIGNY SUR L'ANTE (14700), est abrogée à compter du 12 octobre 2014.

ARTICLE 2 : Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 13 octobre 2014.

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECTEUR empêché,
Pour le responsable en charge de l'intérim de l'Unité Territoriale,
Le Directeur adjoint

Bruno GUILLEM





PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2014286-0005

**signé par
Benoît DESHOGUES, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,**

le 13 Octobre 2014

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

AGREMENT D'ENTREPRISE SOLIDAIRE
DU 13 OCTOBRE 2014 CONCERNANT
L'ENTREPRISE ADAPTEE LE BELLAIE
SERVICES (LBS)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

**Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du
Travail
et de l'Emploi (DIRECCTE) de
Basse-Normandie**

**Unité territoriale du Calvados
3 place Saint Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint Clair
Cedex**

Section Centrale travail

Téléphone : 02.31.47.74.22

Télécopie : 02.31.47.39.34

Le Préfet de la Région Basse Normandie, Préfet du Calvados,

VU le décret n° 2003-384 du 23 avril 2003 relatif à l'agrément des entreprises solidaires ;

VU l'arrêté du 30 juin 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Basse Normandie ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2014 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Territoriale du Calvados de la Direction Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Basse Normandie à Monsieur Benoît DESHOGUES à compter du 1^{er} août 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2014 du Préfet de la Région Basse Normandie, préfet du Calvados, portant délégation de signature au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Basse Normandie ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2014 portant subdélégation de signature au Responsable en charge de l'intérim de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse Normandie, dans le champ de cette décision ;

VU, les dispositions des articles L. 3332-17 et L. 3332-17-1 du code du travail ;

VU, le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 ;

VU, la circulaire du 14 septembre 2005 relative à l'épargne salariale ;

VU, les documents réceptionnés le 10 septembre 2014 émanant de l'entreprise adaptée Le Bellaie Services (LBS) ;

VU la demande présentée le 9 septembre 2014 par Monsieur Eric SANSON, Directeur de l'entreprise adaptée Le Bellaie Services (LBS) dont le siège est situé à Vire (14) en vue de bénéficier de l'agrément d'entreprise solidaire ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5213-13 du code du travail, l'entreprise adaptée Le Bellaie Services (LBS) est conventionnée par l'Etat ;

CONSIDERANT que, selon l'article R.3332-21-3 du code du travail l'entreprise adaptée Le Bellaie Services (LBS) est agréée de plein droit ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise adaptée Le Bellaie Services (LBS), Siret n° 493 895 890 00025 est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

ARTICLE 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

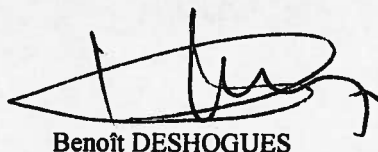
ARTICLE 3 : Le présent agrément est donné à titre révocable et peut être retiré si les conditions légales qui l'ont fondé ne sont plus remplies.

ARTICLE 4 : L'entreprise adaptée Le Bellaie Services (LBS) peut faire mention de l'agrément d'entreprise solidaire sous réserve d'en indiquer la date d'octroi et la durée.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 13 octobre 2014

Le Préfet du département du Calvados,
Par délégation,
Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Basse Normandie,
Par subdélégation, le Directeur de l'Unité territoriale du Calvados, par intérim



Benoît DESHOGUES

VOIES DE RECOURS : la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen (3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social Direction Générale du Travail (DGT) DASC2 - 39-43, quai André Citroën - 75902 PARIS cedex 15, dans un délai de deux mois (afin de préserver le délai du contentieux), courant à compter de sa notification.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014287-0001

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 14 Octobre 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile

ARRÊTE MODIFICATIF RELATIF A LA
SOUS- COMMISSION
DEPARTEMENTALE POUR
L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES
HANDICAPEES



PREFET DU CALVADOS

ARRETE MODIFICATIF
relatif à la sous-commission départementale
pour l'accessibilité des personnes handicapées

Le préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et notamment son titre III concernant les sous-commissions spécialisées de cette commission,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2007 modifié le 3 avril 2012, le 15 octobre 2012 et le 4 juillet 2014 relatif au rôle et à la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le représentant suppléant de l'association des paralysés de France du Calvados mentionné à l'article 4 de l'arrêté sus-visé est :

M. Fabrice LE RICHEUX

Article 2 : le reste est sans changement

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer, la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 14 OCT. 2014

Le préfet,

Jean CHARBONNIAUD



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014286-0004

**signé par
Pascal BIARD, pour le Préfet et par délégation, Le Chef de Bureau,**

le 13 Octobre 2014

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques**

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 13
OCTOBRE 2014 PORTANT
RENOUVELLEMENT D'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNERAIRE POUR
LE CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE CAEN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION
PRÉFECTURE
Bureau des Libertés Publiques

ARRÊTÉ DLPR-B1-14-261

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

PRÉFET DU CALVADOS

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2008 portant renouvellement de l'habilitation du «CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN» sous le numéro 08-14-02-015 ;

VU la demande formulée par Monsieur le Directeur Général du «CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de CAEN» ;

SUR proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTÉ

Article 1er – Le «CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE», Avenue Côte de Nacre à CAEN – 14000, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,

Article 2 – Le numéro d'habilitation est **14 – 14 – 02 – 015**

Article 3 – La durée de la présente habilitation est fixée à **six ans**.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 13 octobre 2014
Pour le préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau


PASCAL BIARD